

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Marcols Les Eaux, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de François BLACHE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 12 juin 2025

Présents : François BLACHE, Anne-Marie ROUDIL, Jérôme VIALLE, Baptiste BONNET, Sabine VIALLE, Claire JOUY, Marc BOUCHET

Excusés : Lionel VIALLE, procuration à Sabine VIALLE

Absents : Julien BONNET

Secrétaire de séance : Claire JOUY

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Lecture du compte-rendu du 15 mai 2025, approbation à l'unanimité

En ouverture de séance le maire informe le conseil municipal d'une décision de virement de crédit (Virement de crédit N°1), qu'il a prise le 26 mai 2025 afin de palier à une absence de crédit ouvert au chapitre 673. Comme le permet la nomenclature M57 :

Section de fonctionnement					
Chap	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
011	Dépenses	60623	Alimentation		-200
67	Dépenses	673	Titres annulés sur exercice antérieur		+ 200€
Total					0,00 €

D2025-026/ Retrait de la parcelle E145 de l'arrêté d'incorporation des biens sans maître dans le domaine communal

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour :08 ; contre 0; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le maire rappelle la procédure de classement de biens supposés sans maître menée lors de l'année 2024, suite à l'établissement d'une liste de biens supposés sans maître un arrêté municipal de publication de ces biens avait été publié.

Après respect de la procédure et à la fin de la période réglementaire d'affichage de l'arrêté, le conseil municipal par délibération (N°2024-031) a donné au Maire le pouvoir de prendre un arrêté d'incorporation de ces biens sans maître au domaine communal. Cet arrêté a été transféré au service de la publicité foncière de Privas, lequel nous a indiqué ne pas pouvoir publier car un acte de transfert de propriété concernait la parcelle E145, et que cette dernière ne pouvait être considérée sans maître.

Afin de pouvoir continuer la procédure et notamment procéder à la publication de cet arrêté d'incorporation le maire demande au conseil municipal l'autorisation de prendre un arrêté modificatif de cette liste de biens à incorporer afin qu'en soit retiré la parcelle E 145 située aux Baumes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à prendre un arrêté modificatif à l'arrêté N°2024-036 afin d'en retirer la parcelle E145

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le maire à en assurer la publication au service de la publicité foncière.

D2025-027/ Mise en place d'un règlement, d'un contrat de location et des tarifs de location pour l'utilisation du nouveau chapiteau
--

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle que l'achat d'un chapiteau a été inscrit au budget prévisionnel 2025. Le chapiteau a été commandé. Il s'agit d'un modèle ERP de 6m*8m. Comme évoqué lors du vote du budget le chapiteau est financé par la commune avec l'aide des associations volontaires, à ce jour 2600€ ont été proposés par 4 associations marcolaises. Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de prêt ou de location du chapiteau.

Lors de cette commande une tonnelle de 3m*6m dépliable a également été achetée.

Le premier chapiteau commandé ne correspond pas aux attentes de la commune, la structure est trop légère et le montage complexe pour monter la structure pour une courte durée d'utilisation. Un modèle plus adapté a été commandé et devrait être livré pour la saison estivale.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- Le chapiteau sera mis à disposition gratuitement aux associations qui ont participé à son financement, à savoir le Comité Inter Associations, l'Association Intercommunale de la Glueyre, Moulins et Moulinages et l'Amicale laïque des écoles.
- Le tarif de 150€/week-end est établi pour les autres associations du village
- Le chapiteau ne sera pas loué aux particuliers ni aux associations extérieures à la commune
- Une caution de 500€ sera demandé à tous les utilisateurs
- Le chapiteau sera monté et démonté uniquement en présence d'un agent technique ou d'un élu référent : Lionel VIALLE ou Baptiste BONNET
- Autoriser les services administratifs à établir un règlement d'utilisation et un contrat de location
- La tonnelle sera mise à disposition uniquement aux associations qui ont participé à son financement.

Toute modification de ces décisions devra faire l'objet d'un examen en conseil municipal.

D2025-028/ Déclassement d'une partie d'une voie communale, VC N°101 impasse de Bourboulas/ conclusion de l'enquête publique
--

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour : 05 ; contre 1 (Marc BOUCHET) ; abstentions : 2 (Baptiste BONNET, Claire JOUY)

Majorité absolue : 5

Le maire rappelle la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale N°101, impasse de Bourboulas, conformément à la délibération N°2025-007.

L'enquête publique nécessaire est arrivée à son terme le 26 mai 2025 et le rapport du commissaire enquêteur a été transmis à la mairie.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au déclassement, après avoir pris connaissance de l'ensemble des remarques portées au registre et de plusieurs rencontres lors de ses permanences en mairie.

Extrait du rapport de Mr Giazzi, commissaire enquêteur :

Conclusion

Étant donné que :

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la demande ne portera plus que sur une portion moins importante de voie communale de 330 mètres linéaires au lieu de 425,
- la voie à déclasser se situe à la toute extrémité de l'Impasse de Bouboulas et qu'elle ne desservira que la ferme de Sénoulis, sans porter préjudice à un éventuel maillage des voies communales,
- que les propriétaires de la ferme de Sénoulis acceptent d'assumer les conséquences de cette privatisation et de prendre à leur charge la réalisation de l'aire de retournement au droit des parcelles E 580 et E 581, et tous les frais afférents à cette procédure de déclassement,

je donne un **avis favorable** à la demande de déclassement d'une partie de la voie communale « Impasse de Bouboulas » au droit des parcelles E 585 (à l'Ouest) et E 588 (à l'Est) [de part et d'autre de la piste] jusqu'à la parcelle E 478 avec réalisation d'une aire de retournement sur les parcelles E 580 et E 581. Avant la délibération, la commune devra veiller à ce que cette aire soit complètement réalisée.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé :

D'autoriser le maire à poursuivre les démarches nécessaires au déclassement de la voie communale N°101 au droit des parcelles E 585 et E 588 comme le recommande le commissaire enquêteur. La parcelle cédée sera déterminée après passage d'un géomètre.

- Précise que la délibération de déclassement interviendra à la fin des démarches et notamment après la réalisation de l'aire de retournement aux normes, à la charge de la SCI Nau carré. Cette aire de retournement sera également délimitée après intervention du géomètre et laissée propriété de la commune.
- Rappelle que la cession de la parcelle est faite gracieusement contre la prise en charge de tous les frais engagés dans la procédure de déclassement, y compris les frais liés à l'enquête publique

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer, Mr Marc BOUCHET, président de Fransylva, s'oppose à ce transfert, il trouve regrettable de diminuer la longueur de voies communales alors que la volonté de la commune est de favoriser l'exploitation des bois. Ce secteur est fortement boisé et largement représenté au sein de l'ASLGF. Il trouve que l'avis du commissaire enquêteur n'est pas cohérent avec les remarques portées au registre par les différents intervenants.

Plusieurs conseillers soulèvent que ce chemin a été classé communal à la demande des anciens propriétaires et que la commune ne peut pas accéder à la demande des riverains à chaque changement de propriétaires.

Après avoir voté, le conseil municipal se porte favorable à la poursuite du projet de déclassement par :

- 5 voix pour
- 1 voix contre : Marc BOUCHET
- 2 abstentions : Baptiste BONNET et Claire JOUY

D2025-029/ Modification de la demande de subvention ATOUT RURALITE 2025/ Pacte routier

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le Maire rappelle les termes de la délibération votée lors du conseil municipal du 15 mai 2025 concernant la demande de subvention déposée auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité/pacte routier. Cette demande comportait des travaux de voirie ainsi qu'une partie consacrée à la mise en priorité de la RD 102 dans la traversée du village.

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette mise en priorité avait également été présentée dans le cadre d'un appel à projet des services du Département sur des aménagements routiers, ce dossier a été rejeté. Comme le stipule un rapport du CEREMA, il n'est pas conseillé de supprimer les priorités à droite en agglomération. Le maintien de la priorité à droite incite au ralentissement des véhicules.

Après la présentation du rapport du CEREMA et lecture du courrier du Département de l'Ardèche concernant le refus de cette mise en priorité et afin de ne pas pénaliser l'étude du dossier déposé dans le cadre des travaux de voirie, et après échange avec les services du département, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier le plan de financement et le dossier qui sera présenté dans le cadre de la demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification de la demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche et charge les services administratifs de modifier la demande en cours.

D2025-030/ Campagne de stérilisation des chats 2025

En exercice : 09 ; présents : 7 ; représentés : 1 ; votants : 08 ; pour : 08 ; contre 0 ; abstentions : 0
Majorité absolue : 5

Le Maire fait part de la proposition de Mme Sabine Vialle de mener à nouveau en 2025 une campagne de stérilisation des chats errants, en partenariat avec la Fondation Brigitte Bardot et la clinique vétérinaire du Moulinon à Saint Sauveur de Montagut. Il rappelle que ces campagnes de stérilisation sont conduites depuis plusieurs années et que les résultats dans certain quartier s'avèrent probants.

Certains secteurs ou hameaux présentent encore un nombre trop important de chats errants, certains présentent des signes de mauvaise santé, il propose au conseil municipal de mettre en place une campagne de stérilisation pour cette année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré décide :

- De mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune pour 10 chats
- De contacter la fondation Brigitte Bardot pour demander un soutien financier
- De nommer Sabine VIALLE élue référente de cette action
- D'imputer la dépense correspondante à l'article 6228 du budget général 2025
- D'autoriser le maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la mise en place de cette campagne, notamment la signature de l'arrêté municipal autorisant la capture des chats.

Questions diverses

- Travaux en cours / installation photovoltaïque : le SDE07 a lancé le marché public afin de sélectionner les entreprises, limite de dépôt des offres le 30 juin à midi. Démarrage des travaux de réfection de la toiture en septembre 2025.
- Travaux en cours / voirie : Le chantier de création d'un accès et de bétonnage de passage de roues la Croze est terminé, les travaux de réfection de voirie et de goudronnage vont commencer lundi 23 juin.
- Fonds de concours CAPCA : les dossiers présentés au Fonds de concours CAPCA doivent être déposés avant le 30 juin 2025. Il est décidé d'inscrire le financement de la passerelle chemin des Marcolais et l'achat du nouveau chapiteau.
- Chemin de randonnée John Brough : Le balisage a été réalisé, le chemin sera opérationnel pour début de juillet, la CAPCA va éditer une plaquette d'information. A terme le chemin pourrait être inscrit au PIPDR et entretenu par les brigades vertes. La journée de bénévolat pour le débroussaillage a été réussie, les bénévoles étaient nombreux et le travail très concluant. La table de pique-nique prévue sera installée plus en amont du rocher afin de conserver l'esprit mémoriel du lieu. Les conventions seront signées rapidement avec la CAPCA et la mairie pour les propriétés traversées par l'itinéraire balisé. Un groupe d'étudiants du lycée agricole, dans le cadre de son projet de fin d'études, travaille à la recherche des informations historiques afin de réaliser à terme

REGISTRE DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

des panneaux explicatifs des lieux et de l'accident et la réalisation d'un audio-guide pour la totalité du parcours.

- Travaux forestiers / Chemin de Don : L'ASA des Ribiers entreprend des travaux d'abattage et d'exploitation forestière à compter du 30 juin 2025. Les volumes exploités sont conséquents. Le chemin balisé du rocher de Don traverse la partie exploitée sur le retour. Afin de sécuriser totalement le passage des marcheurs il a été décidé en concertation avec la CAPCA de condamner la partie concernée par les travaux forestiers durant le chantier d'abattage. Les randonneurs pourront emprunter le chemin en aller/retour de puis le village. L'affichage sera modifié en conséquence.
- Saison camping 2025 : les structures sont bien louées, le camping est fréquenté. Le gérant débutera le 1^{er} juillet jusqu'au 31 août. Le chiffre d'affaires au 19 juin est de 3 500€.

Concernant le camping Jérôme VIALLE signale que le local « accueil » récemment aménagé n'a pas d'autre vocation que l'accueil des campeurs. Les clés de ce local ne doivent pas être prêtées aux locataires de la salle des fêtes.

Il est également demandé de modifier le règlement de location des tentes et mobil 'home afin de restreindre les plages d'arrivée et de départ. Les horaires ne sont pas assez précis, les départs et arrivées sont aléatoires ce qui complique la gestion de l'accueil.

- Portage des repas à domicile : le nombre de repas passe à douze pour l'été, un poste est créé, embauche de Mr Guyaume Blachier 2h/jour, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août. Cette dépense est affectée au budget du CCAS.
- 12 juillet : tir du feu d'artifice et bal organisé par l'AICG, les pompiers assureront la sécurité du tir du feu
- Ecole : les enfants ont réalisé une campagne de nettoyage du village ce jeudi 19 juin, ils ont été accueillis à la mairie pour un goûter, ils signalent qu'ils trouvent encore beaucoup de mégots aux alentours de la salle des fêtes. Il est décidé d'inscrire au règlement de la salle des fêtes l'obligation de mettre à disposition des utilisateurs des cendriers. Si la présence importante de mégots est constatée après une location la caution ménage de la salle sera gardée.
- Cinéma en plein-air : la séance aura lieu le jeudi 03 juillet à Gourjatoux
- Fibre optique : les premières habitations seront raccordables au réseau à compter de mi-août, selon le courrier arrivé en mairie cette semaine. Certains points de blocage sont résiduels sur la commune mais la majeure partie des points seront opérationnels rapidement.

**Emargements du Maire et du secrétaire de séance du Conseil municipal du
19 juin 2025**

Le maire, François BLACHE

Le secrétaire de séance, Baptiste BONNET